

## COMMUNE DE CESSY

**EMPLACEMENTS RÉSERVÉS À L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Le Maire de la commune de Cessy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et notamment son article L 2213-2,

VU l'article L113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article R417-11 du Code de la route,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 241-3-2,

**Considérant** que les personnes handicapées doivent pouvoir accéder aisément et en sécurité sur le territoire communal, il convient de leur attribuer des places de stationnement privilégiées.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'arrêté A\_PMC202302\_11 du 08 octobre 2023 est abrogé et remplacé par le présent.

**Article 2 :** Les emplacements désignés dans l'article 3, sont réservés exclusivement aux véhicules dont les conducteurs ou passagers sont titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées. Cette dernière doit être obligatoirement apposée sur le pare-brise.

**Article 3 :** Localisation des emplacements :

- Deux dernières places à gauche du parking du Vidolet (Rue de la Mairie),
- Une place devant la salle du Vidolet (Rue de la Mairie),
- Une place devant la Mairie (350 Rue de la Mairie),
- Une place devant le Bâtiment 535 A Résidence Le Collogny (535 Rue de la Mairie),
- Une place devant le Bâtiment 535 B Résidence Le Collogny (535 Rue de la Mairie),
- Une place devant le Bâtiment 535 C Résidence Le Collogny (535 Rue de la Mairie),
- Une place devant la résidence Mont Mourex (570 Rue de la Mairie),
- Une place sur la place des commerces (Rue de la Mairie),
- Une place face à l'entrée de l'école maternelle (Rue Joseph Léger),
- Deux places face à l'entrée de l'école primaire (Rue Joseph Léger),
- Une place devant la Villa Ophélie (184 Rue Joseph Léger),
- Une place devant la résidence le Prieuré (245 Rue Joseph Léger),
- Une place devant la résidence le Prieuré (277 Rue Joseph Léger)
- Une place parking de l'église (Rue de Saint Denis),
- Une place parking de la cure (Rue de Saint Denis),
- Une place parking du cimetière communal (Rue du Jura),
- Une place devant la résidence Antarès (284 Chemin des Longes Rayes),
- Une place devant la résidence Altaïr (374 Chemin des Longes Rayes),
- Une place à l'entrée du parking Espace Mont Blanc (Chemin de Dessous Les Murs),
- Deux places au milieu du parking Espace Mont Blanc (Chemin de Dessous Les Murs),
- Une place au fond du parking Espace Mont Blanc (Chemin de Dessous Les Murs),

Par délégation du Maire

Pascal LAROUR  
Adjoint au Maire



- Deux places parking du commerce « Colruyt » (Route de la Plaine),
- Deux places devant l'entrée du commerce « I-BURO » (2650 route de Genève – RD1005),
- Une place devant le commerce « Technofroid » (chemin des Places),
- Trois places parking du commerce « Lidl » (chemin du Journans),
- Deux places devant la résidence l'Aldébaran (70/98 route de Genève),
- Deux places devant la résidence le Jardin d'Auguste (120 A-B-C Chemin du Martinet),
- Deux places au 665 Rue de la Mairie « Périssode »,
- Une place Rue de la Mairie face à l'entrée du lotissement « Les Crêts »,
- Une place devant le bâtiment 807 du « Domaine du Moulin » (Rue du Moulin),
- Une place devant le bâtiment 751 du « Domaine du Moulin » (Rue du Moulin),
- Une place devant le jardin du 645 du « Domaine du Moulin » (Rue du Moulin),
- Une place en face du bâtiment 22 du lotissement des Jardins de Cessy,
- Deux places en face du bâtiment 45 du lotissement des Jardins de Cessy,

**Article 4 :** Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire au sol et verticale, installée par le service technique communal.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois après sa publication

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Gex,
- M le Directeur des services techniques de Cessy,
- La Police Municipale de Cessy,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Cessy, le 31 mars 2023,

Le Maire,

Christophe BOUVIER

